

Déclaration de la Mission Permanente du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies et Autres Organisations Internationales à Genève, en date du 14/08/2014, au cours de la 13ème Session du Comité Consultatif du Conseil des droits de l'homme.

Thème: Situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme.

La délégation burundaise voudrait porter à la connaissance du Comité et du public en général que le Gouvernement du Burundi se préoccupe de la promotion et la protection des droits de l'homme en général y compris ceux des personnes atteintes d'albinisme.

La promotion et la protection des droits des personnes albinos ont fait, depuis des années, objet de sensibilisation de la population en général et des autorités administratives, judiciaires et des magistrats en particulier.

La délégation burundaise voudrait souligner que, dans le même ordre d'idées, s'il advient qu'une ou des personnes atteintes d'albinos soit (soient) agressée(s) physiquement et que l'acte soit révélé, porté à la connaissance des autorités judiciaires ou même administratives, l'enquête est immédiatement enclenchée et au cas où la responsabilité est établie, la loi est appliquée dans toute sa rigueur.

Si la personne atteinte d'albinisme a été tuée, le coupable se voit infliger une peine très sévère allant jusqu'à la servitude pénale à perpétuité, étant donné que la peine de mort a été supprimée de l'arsenal juridique burundais.

Et il existe déjà des précédents judiciaires dans ce sens.

Le cas échéant, des mesures politiques de sécurité ont été prises en faveur des personnes atteintes d'albinisme, notamment lorsqu'il y avait des rumeurs graves de leur insécurité, dans telle ou telle Commune ou Province.

Ces mesures consistent à rassembler toutes les personnes albinos, qui sentent que leur sécurité est menacée, dans un lieu de rassemblement où elles sont assistées et sécurisées jusqu'au moment où elles se sentent apaisées, en état de rentrer chez eux.